



*Lancez-vous
dans votre futur métier,
du bon pied !*



LE MINI STAGE DE DECOUVERTE PROFESSIONNELLE « EXPLORER UN METIER POUR BIEN S'ORIENTER »

Pourquoi faire ?

Donner l'opportunité à des jeunes inscrits en collège ou en lycée de « **découvrir l'entreprise et les métiers** » à l'occasion de stages de découverte de courte durée en dehors des périodes et cursus scolaires.

Ces stages d'immersion en milieu professionnel permettent, dans le cadre de situations de travail, de connaître un métier, les activités qu'il recouvre et l'environnement professionnel dans lequel il s'exerce.

Cette étape est déterminante pour le jeune dans la construction de son projet professionnel et la mise en place d'un futur parcours en apprentissage réussi.

Une bonne orientation et un parcours en apprentissage réussi passe, pour le jeune, par une meilleure connaissance des conditions de travail de l'entreprise et du métier qu'il a choisi.

Pour qui ?

Tout jeune scolarisé - collégien (4^{ème}, 3^{ème}), lycéen ou étudiant - qui souhaite valider son choix d'orientation grâce à un stage d'immersion en entreprise et qui pourrait se traduire pour certains par un parcours de formation en apprentissage.



Ce dispositif n'est pas ouvert aux jeunes non scolarisés, peu importe leur âge.

Quand ? Combien de temps ?

Pendant les **périodes de vacances scolaires** pour les collégiens et lycéens.

Hors période de cours (avec justificatifs) pour les étudiants.

De **1 à 5 jours**.

Il peut avoir lieu entre le lundi et le samedi dans la limite de cinq jours.

La durée de stage est de 35 heures maximum et de 30 heures pour les jeunes de moins de 15 ans.

Où ?

Les établissements publics, privés, les associations, les professions libérales peuvent accueillir des jeunes dans le cadre de mini-stages pour la découverte des métiers relevant de la compétence de la CCI.

Durant la période d'observation, les jeunes participent aux activités de l'entreprise, en liaison avec les objectifs précisés dans l'annexe pédagogique de la convention. Ils peuvent prendre part à des visites de chantiers, visites d'atelier, réunion de travail, etc. dans les conditions de sécurité prévues pour tout salarié et dans la limite de ce que prévoient les assurances.

Un cadre juridique a été défini pour sécuriser le déploiement du mini-stage : une convention de stage définissant les missions et les conditions de travail du jeune doit être signée entre l'entreprise d'accueil et le jeune (et son représentant légal le cas échéant).

Le référent de la CCI doit s'assurer du contenu de la convention et du respect des conditions d'assurance.

Comment faire ?

- ☞ Définir le métier à découvrir. Il est possible de découvrir **plusieurs métiers différents dans la même entreprise** (mais il faudra signer une convention pour chaque métier), ou **le même métier dans des entreprises différentes** (une convention par employeur).
- ☞ Trouver une structure d'accueil dans le département des **Ardennes**
- ☞ Contacter le **Point A de la CCI des Ardennes** pour obtenir la convention de stage et les notices à l'usage des entreprises et des parents.
- ☞ Compléter et signer la convention de stage avec l'employeur en **3 exemplaires**. Si le jeune est mineur la signature des parents est obligatoire.
- ☞ Demander à l'employeur de transmettre les 3 exemplaires de la convention et les attestations d'assurances au référent du Point A de la CCI des Ardennes **au plus tard une semaine avant le début du stage**.
- ☞ Si le dossier est complet et conforme, le référent du Point A de la CCI des Ardennes adresse, après visa, un exemplaire de la convention à l'entreprise et au jeune (ou ses parents si mineur).

POINT A

Chambre de Commerce et d'Industrie des Ardennes
18A Av G Corneau – CS 60044
08004 CHARLEVILLE-MEZIERES Cedex
www.ardennes.cci.fr

Contact : Brigitte RUBY
03 24 56 62 54

pointa@ardennes.cci.fr / b.ruby@ardennes.cci.fr